

SCP Raphaël FARHI – Julien PINEAU et Jessica MOURER
Commissaires de Justice Associés
81-83 Avenue Edouard Vaillant
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Tél : 01.41.10.49.00 / Fax 01.41.10.89.71
Mail : farhi.pineau@huissier-justice.fr

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,

ET LE VINGT-HUIT FEVRIER

A LA REQUETE DE :

- La Fondation ARC pour la recherche sur le cancer, répertoriée sous le numéro SIRET 752 064 949 000 15, dont le siège social est situé 9 Rue Guy Moquet – 94803 VILLEJUIF CEDEX.

**LAQUELLE M'A FAIT EXPOSER : par Madame Claude SOTO,
Responsable juridique et des instances de la Fondation ARC pour la
Recherche sur le Cancer :**

Que La Fondation ARC organise l'édition 2023 du Triathlon des Roses à PARIS le 22 octobre 2023 au Stade Nautique Avenue Jules Grec 06600 ANTIBES.

Qu'elle me requiert, en conséquence, d'accepter le dépôt du règlement l'édition 2023 du Triathlon des Roses à ANTIBES.

C'EST POURQUOI,

Déférant à la réquisition qui précède :

Je, Raphaël FARHI, membre de la S.C.P. Raphaël FARHI, Julien PINEAU et Jessica MOURER, Commissaires de Justice Associés, près le Tribunal Judiciaire de NANTERRE, Audienciers près le Tribunal de Proximité de BOULOGNE, y séant, demeurant dite ville, 81-83 Avenue Edouard Vaillant, soussigné,

Certifie avoir reçu, ce jour, **28 février 2023**, à mon étude, le règlement de l'édition 2023 du Triathlon des Roses à ANTIBES organisé par la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer.

J'intègre ci-dessous ledit règlement.

REGLEMENT TRIATHLON DES ROSES ANTIBES 2023 (Organisation)

PREAMBULE

Toute inscription à l'une des épreuves de l'édition 2023 du Triathlon des Roses suppose que le participant ait pris connaissance du présent règlement (le règlement de l'organisation) ainsi que de celui de la Fédération Française de Triathlon disponible sur le site officiel du Triathlon des Roses (Réglementation Sportive) et qu'il s'engage à s'y soumettre. Tout participant doit agir en pleine conscience.

Antibes Triathlon, association loi 1901, répertoriée sous le numéro SIRET 44817469800010, et dont le siège social est situé au Stade Nautique – Avenue Jules Grec – 06600 ANTIBES, ci-après dénommée « association organisatrice », ou l'« Organisateur » organise en collaboration avec la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer l'édition 2023 du Triathlon des Roses le dimanche 22 octobre 2023 à la Salis 06160 Antibes, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Chapitre 1 : DEROULE DE LA COURSE

Article 1.1 :

L'épreuve en individuel est réservée aux féminines. Les relais de deux ou trois personnes peuvent être exclusivement féminins ou mixtes (pas de relais exclusivement masculins). Les catégories admises sont définies comme suit :

Epreuve en individuel :

(Année de naissance)

Benjamines : 2010 / 2011

Minimes : 2008 / 2009

Cadettes : 2006 / 2007

Juniors : 2004 / 2005

Seniors : 1984 / 2003

Masters : 1983 et avant

Epreuve en relais :

(Année de naissance)

Benjamines : 2010 / 2011

Minimes : 2008 / 2009

Cadettes : 2006 / 2007

Juniors : 2004 / 2005

Seniors : 1984 / 2003

Masters : 1983 et avant



Article 1.2 :

Le fait de s'inscrire implique pour chaque concurrent l'obligation de se conformer au règlement de la F.F.TRI. ~~et~~ aux instructions qui lui seront données par le directeur de course, l'arbitre principal et les médecins de la course. La réglementation sportive 2023 de la Fédération Française de Triathlon sera téléchargeable sur le site internet www.triathlondesroses.fr.

Article 1.3 :

Lors de la remise des dossards, chaque concurrent doit émarger la feuille de départ après présentation de la licence originale F.F.TRI. (pour les licenciés) ou signature de l'assurance journée (pour les non-licenciés). Les concurrents non-licenciés devront présenter un certificat médical nominatif de "non-contre-indication à la pratique du triathlon en compétition" ou de "non-contre-indication à la pratique du sport en compétition" de moins d'un an au jour de l'inscription à l'épreuve pour pouvoir y participer. Le certificat médical devra être transmis à la Fondation ARC au plus tard le 16 octobre 2023 à midi via le site internet www.triathlondesroses.fr ayant servi à l'inscription ou remis (une copie ou l'original) en mains propres lors du retrait des dossards la veille ou le jour de l'événement.

Toutes les pièces justificatives (licence, autorisation parentale **obligatoire pour les participants mineurs**, pièce d'identité officielle avec photo, ~~pass~~ pass-compétition, certificat médical de non contre- indication à la pratique du triathlon en compétition ...) devront obligatoirement être transmises à la Fondation ARC via le site internet www.triathlondesroses.fr ayant servi à l'inscription avant le 16 octobre 2023 midi ou présentées, ou remises selon le cas de figure, au moment du retrait des dossards. Les originaux et les copies de ces documents seront conservés et non restitués.

Chaque dossard sera définitivement attribué aux postulants répertoriés. En cas de non présentation des pièces demandées, ou en cas de présentation de pièces non conformes, aucune remise de dossard et aucun remboursement ne seront effectués.

Tous les concurrents lors du retrait des dossards (licenciés ou pas) devront prouver leur identité.

Article 1.4 :

Pour les relais, tous les membres d'un même relais doivent se présenter ensemble au contrôle à l'entrée de l'aire de transition. Lors de la course, le passage de relais entre les concurrents se fera dans l'aire de transition, à l'emplacement du relais, par l'échange de la puce numérotée.

Comme pour le triathlon individuel, les 3 disciplines s'enchaînent sans arrêt du chronomètre lors des différentes transitions jusqu'à l'arrivée.

Article 1.5 :

L'Organisateur se réserve le droit de modifier les parcours ou les épreuves si la sécurité ou d'autres circonstances impérieuses l'exigent. En cas d'annulation pour



raison de force majeure (conditions climatiques extrêmes ou conditions sanitaires, par exemple) les droits d'inscription restent acquis à la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer.

En cas d'annulation de la partie natation (pour cas de force majeure, par exemple si la température de l'eau ou les conditions climatiques rendent la partie natation impossible), l'épreuve serait transformée en duathlon (course / vélo / course). Dans ce cas, pour les relais, la première course à pied pourra être effectuée indifféremment par l'une des athlètes du relais, mais préférentiellement la nageuse afin que toute l'équipe participe.

Article 1.6 :

L'Organisateur procédera à une remise des prix après la fin de l'épreuve. Le détail des récompenses sera annoncé par l'Organisateur dans la semaine précédant l'événement. Dans tous les cas, il sera remis des prix aux meilleures collectrices en individuel et des prix aux meilleures équipes relais collectrices.

La présence à la cérémonie protocolaire est obligatoire pour recevoir un prix.

Article 1.7 :

Les concurrents licenciés à la journée et les licenciés F.F.TRI. sont couverts par l'assurance de la F.F.TRI. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait subvenir pendant une épreuve, dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité des organisateurs, des services de police ou de gendarmerie. L'Organisateur décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet et de matériel.

Article 1.8 :

Pour la partie natation, les concurrents doivent porter le bonnet de bain fourni par l'Organisateur.

La partie natation se déroulera en mer avec un départ plage de La Salis, Antibes, en mass start avec deux vagues de départ (une pour les individuels et une pour les relais).

Les lunettes de natation, masques, pince-nez sont autorisés. Les aides artificielles sont interdites (plaquettes, palmes, tuba, gilets, flotteurs...), ainsi que le recouvrement des mains et des pieds.

Conformément à la réglementation de la Fédération Française de Triathlon en vigueur, les règles à respecter concernant le port de la combinaison néoprène et manchons suivant la température de l'eau sont les suivantes :

La température officielle est définie par le tableau suivant :

Âges	Annulation de la partie natation	Combinaison néoprène interdite	Combinaison néoprène obligatoire
<14 ans	<16°C	> 24.5 °C	
≥14 ans	<12°C	> 24.5 °C	< 16 °C

La température de course officielle est le différentiel entre la température de l'eau et de l'air, représenté dans le tableau suivant.

Article 1.9 :

Le port d'un casque de cyclisme rigide, jugulaire fixée et ajustée, en conformité avec les normes de sécurité en vigueur sur le territoire Français, est obligatoire sur la partie cycliste. Ce casque sera vérifié par les arbitres avant l'accès à l'aire de transition.

Les concurrents doivent utiliser un cycle à deux roues, uniquement mû par sa force musculaire (vélo à assistance électrique interdit), et pourvu d'un frein à chaque roue.

Le parcours vélo se déroulera sur route fermée.

Article 1.10 :

Le port du T-shirt officiel de la course (de l'édition 2023 ou d'une édition précédente du Triathlon des Roses), distribué lors de la remise des dossards ou apporté par les participants, est obligatoire sur les parties cyclisme et course à pied.

Le port du dossard est obligatoire à l'arrière sur la partie cyclisme et à l'avant sur la partie course à pied. Le(s) dossard(s) doit(en)t être fixé(s) en trois points minimum sur le vêtement ou une ceinture placée au plus bas au niveau de la taille.

Article 1.11 :

L'utilisation des caméras embarquées est interdite durant l'épreuve. Par ailleurs, les concurrentes ne peuvent pas utiliser de lecteurs audio, vidéo, téléphone ou tout autre matériel électronique, en fonction d'écoute ou de communication.

Article 1.12 :

En fonction du contexte sanitaire et des restrictions qu'il impose, l'organisation exigera le respect des règles sanitaires recommandées par le gouvernement en vigueur le jour de la course.

Chapitre 2 : INSCRIPTION - COLLECTE

Article 2.1 :

Toutes les inscriptions au Triathlon des Roses se font en ligne via le site internet www.triathlondesroses.fr en deux étapes :

1. Le participant remplit le formulaire d'inscription en ligne et s'acquitte d'un montant de 15€ (15 € par relayeur pour les relais).
2. Le participant collecte 150 € en individuel et 250 € en relais, sous la forme de dons au profit de la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer répertoriée sous le numéro SIRET 752 064 949 000 15, dont le siège social est situé 9 rue Guy Môquet - 94803 Villejuif Cedex, ci-après dénommée « Bénéficiaire ». L'inscription est considérée comme définitive lorsque le participant a collecté au moins 150 € de dons ou 250 € s'il s'agit d'une équipe relais. Les dossards ne seront délivrés qu'aux participants dont l'inscription est définitive.

Article 2.2 :

Les inscriptions seront clôturées dès que tous les dossards disponibles auront été attribués et au plus tard le 13 octobre 2023 à 23h59. Pour être comptabilisés, les dons doivent être collectés via l'adresse : « collecter.fondation-arc.org ».

Article 2.3 :

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement des frais d'inscription ni des montants collectés sur les pages de collecte pour quelque motif que ce soit, y compris en cas de non atteinte de l'objectif de collecte de dons. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. L'Organisateur décline toute responsabilité si une telle situation se présentait. Dans le cas où la course devrait être reportée pour des raisons de force majeure (conditions climatiques ou sanitaires), les collectes pourront être reportées sur le Triathlon des Roses de 2024.

Tout concurrent participant à une épreuve en usurpant l'identité d'un tiers, ou faisant une fausse déclaration d'identité ou d'âge, sera disqualifié et fera l'objet d'une saisine de Commission de Discipline de la Fédération Française de Triathlon.

Article 2.4 :

Le montant de collecte doit être atteint avant le 20 octobre 2023 à 23h59. Tout coureur n'ayant pas collecté un minimum de 150 € en individuel ou 250 € pour un relais ne pourra pas valider son inscription et ne pourra se voir rembourser ses frais d'inscription ni les montants collectés sur sa page de collecte qui restent acquis à la Fondation ARC. En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, l'Organisateur et la Fondation ARC se réservent le droit de modifier ou d'annuler la tenue du Triathlon des Roses sans que cela puisse donner lieu à aucun remboursement. Les participants pourraient reporter leur inscription et collecte sur l'édition 2024.

Chapitre 3: IMAGE

Article 3.1 :

Par sa participation au Triathlon des Roses, chaque concurrent autorise la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer, ainsi que tout prestataire qu'il aura désigné à cette fin, à reproduire, fixer et diffuser la/les photographie(s) / vidéo(s) où il est identifiable, prises/réalisées/produites lors du Triathlon des Roses, le 22 octobre 2023. Ce consentement comprend la reproduction, la fixation, l'utilisation, l'exploitation non commerciale et la diffusion des images, noms, prénoms et voix sur tout support de communication de la Fondation ARC actuel ou futur (notamment support papier, support analogique et/ou support numérique) pour permettre une diffusion sur tout moyen de communication notamment exposition, radiodiffusion, télédiffusion, communication audiovisuelle électronique, presse écrite...

Article 3.2 :

Chaque participant possède son droit à l'image. Ainsi, sauf refus exprès de sa part à la participation au Triathlon des Roses 2023, il autorise la Fondation ARC, ainsi que tout prestataire désigné à reproduire, diffuser, fixer et utiliser ces images, noms, prénoms, voix, incluant les droits d'auteur inhérents au mode de fixation de ces images, noms, prénoms et voix, dans le cadre de ses activités statutaires et notamment pour la promotion de ses campagnes d'information, de prévention ou d'appels à dons strictement relatives à l'activité de la Fondation ARC, dans le rapport annuel, dans le dossier presse de l'évènement et sur son site internet.

Article 3.3 :

La présente autorisation est consentie à titre gratuit, pour le monde entier et pour une durée de 2 (deux) ans à compter du 1er janvier 2023, sauf refus exprès du participant manifesté par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse de la Fondation ARC, charge à elle d'en informer l'Organisateur sans délai, en rappelant l'intitulé de l'évènement.

Article 3.4:

Seule la Fondation ARC pourra concéder les images, noms, prénoms et voix à des organismes de presse, à titre gratuit, dans le cadre de ses activités statutaires et notamment pour la promotion de ses campagnes d'information, de prévention ou d'appels à dons strictement relatives à l'activité de la Fondation ARC.

Chapitre 4 : REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES-RGPD (entré en vigueur le 25 mai 2018, avec renforcement de consentement éclairé).

Les données à caractère personnel des Participants collectées dans le cadre de l'opération sont destinées à la Fondation ARC, responsable du traitement pour les besoins de la gestion de l'opération et des usages définis dans le présent règlement. La base juridique de ce traitement est l'exécution du contrat entre le Participant et la Fondation ARC.

Les informations désignées comme obligatoires sont nécessaires à l'organisation de l'opération.

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (CNIL) et au Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de leurs Données Personnelles. Les Participants disposent en outre d'un droit à la portabilité des Données Personnelles, et du droit de décider du sort de leurs Données Personnelles après leur décès (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Ces droits peuvent être exercés gratuitement en écrivant à l'adresse suivante :

- Fondation ARC - 9 rue Guy Môquet - BP 90003 - 94803 Villejuif Cedex en indiquant nom, prénom et adresse postale.
- dpo@fondation-arc.org, en indiquant votre nom, votre prénom et votre adresse postale et/ou adresse email.

Les Participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés (CNIL).

Chapitre 5 : DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à l'édition 2023 du Triathlon des Roses organisée par la Fondation ARC et Antibes Triathlon acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude de la SCP Raphaël FARHI, Julien PINEAU, Jessica MOURER, huissiers de justice associés, 81-83 Av. Edouard Vaillant, 92100 Boulogne-Billancourt.

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la Fondation ARC, spécifiée en préambule, pendant toute la durée de l'organisation du Triathlon des Roses 2023.

EXPEDITION

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat, pour servir et valoir ce que de droit.



Raphaël FARHI
Commissaire de Justice Associé